

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC554

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Damien Adam, Mme Granjus, M. Baichère, Mme Vanceunebrock, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, M. Buchou, M. Anato, Mme Tiegnna, M. Bois, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Rossi, M. Borowczyk, Mme Janvier, Mme Brugnera, Mme De Temmerman, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Marilossian, M. Maire, Mme Cazebonne, M. Simian, Mme Bagarry et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 112-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le sixième alinéa est supprimé ;

2° Au début de l'avant-dernier alinéa, le mot : « Elle » est remplacé par les mots : « Cette formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'alinéa 6 de l'article L.112-1 indique que « Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande ».

Or, en raison de l'obligation d'instruction obligatoire fixée à 3 ans cet alinéa devient obsolète et doit donc être supprimé.

Par conséquence, pour une meilleure compréhension de cet article, l'alinéa 7 est modifié.

Le mot « Elle » est remplacé par « Cette formation ».